



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°- 2024/54

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

Présents : 18

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

Représentés : 6

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

Absents : 3

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

Quorum : 14

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Représentés :	6
Absents :	3
VOTE : Votants	24
Abstentions :	3
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2024 a été adopté par délibérations n°2024/13 et n°2024/14 en date du 5 mars 2024.

La présente décision modificative a pour objet d’intégrer d’ajuster les recettes suite aux notifications des dotations (DGF/DRS et FCTVA) et de subvention (fonds verts) et d’intégrer notamment les créances irrécouvrables et indemnités de licenciement des agents de restauration scolaire.

Elle se présente comme suit :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Dotations, fonds divers et réserves			10	+ 11 397,22
FCTVA			10222	+ 11 397,22
Subventions d’investissement			13	+ 83 447,51
Subv non transférables de l’Etat			1311	+ 20 490,00
Subv non transférable du GFP de rattachement			13251	+ 62 957,51
Emprunts et dettes assimilées			16	-713 000,00
Emprunts en euros			1641	-713 000,00
Immobilisations en cours			23	+ 713 000,00
Installations, matériel et outillage technique			2315	+ 713 000,00
Opérations pour comptes de tiers	45	+185 000,00		
Opération amphibiens- dépenses	458106	+ 185 000,00		
Opérations pour comptes de tiers			45	+185 000,00
Opération amphibiens- recettes			458206	+ 185 000,00
Autres immobilisations financières			27	+ 1600,00
Dépôts et cautionnements versés			275	+1 600,00
Immobilisations corporelles	21	+ 96 444,73		
Réseaux de voirie	2151	+ 96 444,73		
Dotations et participations			74	+ 24 425,28
Dotation forfaitaire des communes			74111	+ 7 434,00
DSR des communes			741121	+ 19 530,00
FCTVA			744	- 2538,72
Charges de personnel et frais assimilés	012	+ 22 125,28		
Primes et autres indemnités des contractuels	64138	+ 22 125,28		
Autres charges de gestion courante	65	+2 300,00		
Créances admises en non-valeur	6541	+ 2 300,00		
TOTAL		305 870,01		305 870,01

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTE** en dépenses et recettes les suppléments de crédits compensés tels que proposés dans la Décision Modificative n°3 ci-dessus.

Signatures

Pour Copie Conforme

Le secrétaire de séance

Solange PAIREL



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL 2024

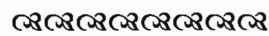
Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2024/55

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

Présents : 18

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

Représentés : 6

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

Absents : 3

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

Quorum : 14

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Représentés :	6
Absents :	3
VOTE : Votants	24
Abstentions :	2
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSION EN NON-VALEURS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public du SGC d'Annemasse a transmis un courrier concernant une demande d'admission en non-valeurs pour des créances irrécouvrables.

Un tableau annexe est joint au courrier et détaille les tiers concernés.

Le montant des créances à admettre en non-valeur représente la somme de 2 222,05€ et concerne la période 2014- 2022 pour les recettes périscolaires principalement non recouvrées avec pour motif principal une combinaison infructueuse d'actes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'admission en non-valeurs des créances proposées par le Comptable Public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le principe de l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n°6972390915 transmise par le Comptable Public pour un montant total de 2222,05 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables liées à cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables- Créances admises en non-valeur » du Budget 2024.

Pour Copie Conforme

Signatures

Le secrétaire de séance

Solange PAIREL



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024

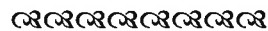
Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2024/56

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

Présents : 18

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

Représentés : 6

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

Absents : 3

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

Quorum : 14

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Représentés :	6
Absents :	3
VOTE : Votants	24
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23

**OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE PROJECTION
CINEMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR AVEC LE CINEBUS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une séance de cinéma en plein est prévue le samedi 27 juillet à proximité du lac des Dronières.

La projection est assurée par le Cinébus. Une convention pour l'organisation de la projection cinématographique définit les modalités de cette prestation entre les deux parties.

Le coût total s'élève à 1 140 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le contenu de la convention jointe à la présente délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette dernière.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le contenu de la convention pour l'organisation d'une projection cinématographique de plein air jointe à la délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 011- charges à caractère général du budget 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme

Signatures

Le secrétaire de séance

Solange PAIREL



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024

**CINEBUS**

Cinéma Itinérant des Pays de Savoie

141-187 Place Claudius Luiset 74330 SILLINGY

Tel : 04.50.68.88.41 / 06.41.52.25.25 courriel : cinebus@cinebus.fr

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR
(Retourner un exemplaire signé)

Entre l'association CINEBUS, **PRESTATAIRE**, représentée par son Directeur Xavier Trambouze
et **l'ORGANISATEUR**

Dénomination			
Forme Juridique			
TEL :			COURRIEL :
Nom et adresse pour la facturation			N° de siret (pour facturation Chorus Pro) :

REPRESENTÉ PAR

Nom			
Fonction			
TEL :			COURRIEL :

Il est convenu l'organisation de Projection(s) Cinématographique(s) en plein air AUX CONDITIONS SUIVANTES

DATE	LIEU	FILM	Location film
samedi 27 juillet 2024	Cruseilles	LES PETITES VICTOIRES	633,00 €
TOTAL LOCATION FILMS TTC			633,00 €

PRESTATION	Nombre	Prix Unitaire	Total
	1	950,00 €	950,00 €
Remise commune adhérente	1	-475,00 €	-475,00 €
TOTAL PRESTATION TTC			475,00 €

FRAIS KILOMETRIQUES (A/R depuis Sillingy, 0,80€/km)	Nombre	Kilométrage	Tarif du Km	Total
	2	20	0,80 €	32,00 €
TOTAL FRAIS KILOMETRIQUES TTC				32,00 €

TOTAL GENERAL TTC			1 140,00 €
--------------------------	--	--	-------------------

L'organisation de chaque projection en plein air est conditionnée à l'autorisation délivrée par le Centre National de la Cinématographie. Copiez l'adresse ci-dessous pour faire votre demande
<https://cas-internet.cnc.fr/cas/login?service=https%3a%2f%2fwww.cnc.fr%2fworkkey%2fworkkey%3fservice%3dhome>

CONDITIONS ET GARANTIES

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation pour l'organisation de manifestation publique en plein air : Autorisations municipales et préfectorales - Déclarations auprès de la SACEM - Demande d'autorisation CNC à fournir avec la présente convention.

Les projections ont lieu à la nuit tombée.

D'une manière générale, il convient d'éviter d'indiquer une heure précise pour votre communication et de privilégier la mention "à la tombée de la nuit"

A titre indicatif, voici les horaires approximatifs de début de séance (ceux-ci peuvent varier sensiblement selon la latitude, la géographie, la météo)
du 15/05 au 31/05 : 21h30
du 01/06 au 14/06 : 21h45
du 15/06 au 30/06 : 22h00
du 01/07 au 14/07 : 22h15
du 15/07 au 31/07 : 21h45
du 01/08 au 14/08 : 21h30
du 15/08 au 31/08 : 21h15
du 01/09 au 14/09 : 20h45

Deux techniciens de CINEBUS seront présents environ 3 heures avant le début estimé de la séance. Toute demande de rendez-vous prématuré à la convenance de l'organisateur pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire (100€ par heure supplémentaire)
Un technicien prendra contact avec l'organisateur quelques jours avant la projection afin de convenir d'une heure et d'un lieu de rendez-vous.

La taille du site de projection ne peut être inférieure à 35 mètres dans sa longueur et à 16 mètres dans sa largeur.

Le site doit être suffisamment éloigné de la circulation automobile et libre de tout poteau ou végétation qui pourraient nuire à la projection.

L'organisateur devra fournir, à chaque projection, les repas pour les deux techniciens de CINEBUS. Un forfait de 50 € par projection sera facturé si les repas ne sont pas fournis.

L'organisateur devra prévoir au moins une personne à disposition des techniciens de CINEBUS pendant toute la durée de la manifestation (de l'installation jusqu'au rangement). Représentante de l'organisateur, cette personne est responsable de la manifestation sur le site (accueil du public, gestion de l'électricité, des éclairages, de la sécurité)

L'organisateur devra disposer des autorisations nécessaires pour neutraliser les éclairages publics nuisibles à la projection et, le cas échéant, limiter la circulation aux abords du site de projection.

La projection se fait depuis le véhicule de CINEBUS (accès plan pour un Citroën Jumper). Prévoir l'accès du véhicule. (Hauteur 3m)

En cas de météo douteuse Cinébus jugera de l'opportunité d'un repli en salle. L'organisateur devra prévoir cette solution, sachant qu'il n'y a pas de report de séance possible. A cet effet, Cinébus dispose d'un écran d'intérieur de 5m X 3m (hauteur totale 5m).

En cas de repli pour une projection en intérieur, la salle destinée à la projection doit absolument être accessible de plain-pied.

Un FORFAIT ANNULATION de 400,00€ TTC par projection sera facturé à l'organisateur en cas d'annulation définitive dans un délai inférieur à 15 jours précédant la date prévue de la séance. Pour une annulation le jour même et en cas de déplacement des techniciens de CINEBUS, les frais kilométriques seront rajoutés au FORFAIT ANNULATION.

En cas de repli dans une salle de cinéma équipée d'un projecteur, l'organisateur pourra se charger de la projection sans faire appel aux techniciens de Cinébus. Un forfait d'astreinte de 400€ TTC sera alors facturé avec d'éventuels frais de déplacement en plus du coût de location du film.

CINEBUS se réserve le droit d'annuler une séance et d'en réclamer le FORFAIT ANNULATION pour les cas suivants :
Non-respect des conditions techniques. Non-respect des conditions administratives. Déclaration CNC non fournie.

La présente convention ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un acompte de réservation
égal à 400,00 euros par séance prévue
Pour les collectivités territoriales, fournir un bon de commande signé du montant total de la prestation



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2024/57

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

Présents : 18

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

Représentés : 6

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

Absents : 3

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

Quorum : 14

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Représentés :	6
Absents :	3
VOTE : Votants	24
Pour :	24

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU COUT DU FONCTIONNEMENT DU
SERVICE ENFANCE-JEUNESSE POUR LES COMMUNES EXTERIEURES A CRUSEILLES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains enfants des communes extérieures utilisent les structures du service Enfance-Jeunesse et fréquentent les différents services proposés par la Commune, à savoir :

- Temps périscolaire : garderie du matin et du soir, cantine et accueil de loisirs du mercredi
- Temps extrascolaire : vacances d'hiver, de printemps, d'été (sauf la première quinzaine d'août) et de Toussaint

Considérant que les usagers résidents Cruseilles bénéficient d'une prise en charge partielle de la Commune en fonction des tarifs des prestations offertes et en fonction de leur quotient familial, il est proposé d'adapter ce mécanisme aux communes extérieures qui acceptent le principe de la prise en charge.

La dernière convention en vigueur a pris effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de quatre ans.

Aussi, il convient de conventionner à nouveau sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2024 afin de régulariser ce dossier sur l'année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention tel que joint à la présente délibération et de l'autoriser à signer les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention tel que joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme

Signatures

Le secrétaire de séance

Solange PAIREL



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUL. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUL. 2024



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE
ENFANCE/JEUNESSE DE LA COMMUNE DE CRUSEILLES**

- **VU** la décision n°2022/21 du 24 septembre 2022 fixant les tarifs du service Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2022,

Il est proposé la convention ci-après entre :

- la Commune de CRUSEILLES, représentée par son Maire, Sylvie MERMILLOD, dument habilitée par délibération du Conseil Municipal n°2024/xx en date du 2 juillet 2024,
d'une part,

Et,

- la Commune de XX représentée par son Maire, Mr/Mme xxxx dument habilité(e) par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du
d'autre part,

Article 1^{ER}

La Commune de Cruseilles s'engage à accueillir les enfants de la Commune de XXX dans le cadre de ses activités périscolaires et/ou extrascolaires.

En contrepartie, la Commune de Cruseilles facturera à la Commune de XXX le coût de sa participation tel que défini ci-après pour chaque prestation offerte (tarif surligné en rouge).

PARTIE I : LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS DU PRIMAIRE ET LES AGENTS COMMUNAUX

- 0,56 € de participation pour les enfants sans repas (P.A.I, pique-nique...)
- 7,50 € le repas pour les personnes extérieures
- Tarifs au quotient familial selon le barème ci-après :

Quotient	Plein tarif	Participation de la commune de Cruseilles et de l'Etat	Coût familles
T1	5.10€	4.20€	0.90€
T2	5.10€	4.10€	1.00€
T3	5.10€	0.40€	4.70€
T4	5.10€	0.00€	5.10€

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – DISPOSITIONS GENERALES

Les tarifs se déclinent suivant la grille des quotients familiaux ci-dessous :

	Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales
Tarif 1	de 0 à 650
Tarif 2	de 651 à 850
Tarif 3	de 851 à 1 200
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif

ACCUEILS PERISCOLAIRES DU LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

Concernant les activités relevant du périscolaire, les règles suivantes sont appliquées :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ont l'obligation de scolariser leurs enfants sur la commune de Cruseilles, les communes de résidence qui le souhaitent pourront signer avec la commune de Cruseilles une convention de participation financière.
- Pour les communes hors Cruseilles qui n'ont pas l'obligation de scolariser leurs enfants sur Cruseilles, aucune convention ne sera conclue, les communes de résidence concernées ne souhaitant pas participer.
Dans ce dernier cas, l'obtention d'une dérogation scolaire implique une facturation au coût réel du service comme indiqué ci-dessous :

❖ **Accueil périscolaire matin (7h15 - 8h15)**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

❖ **Accueil périscolaire du soir (16h15 - 18h45)**

Tranche 1 (16h15-17h45) y compris goûter

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	3,50 €	1,05 €	2,45 €
T2	3,50 €	0,70 €	2,80 €
T3	3,50 €	0,50 €	3,00 €
T4	3,50 €	0,35 €	3,15 €

Tranche 2 (17h45-18h45)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

A partir de 18h45, chaque quart d’heure entamé est facturé 4€.

❖ **Surveillance cantine (11h15 - 13h15)**

Cruseilles et communes conventionnées	Plein Tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
	2,30 €	2,30 €	0,00 €

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DU MERCREDI ET DES VACANCES

Concernant les activités extrascolaires, la Commune de CRUSEILLES souhaite mettre en place les règles suivantes :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ne souhaitent pas signer de convention de participation pour ces activités, le coût plein tarif du service sera facturé aux familles.
- Pour les communes hors Cruseilles qui souhaitent prendre en charge une partie du coût du service, les modalités de participation seront précisées dans les conventions.

Les tarifs applicables sont indiqués ci-dessous :

❖ Accueil de loisirs des mercredis / Journée complète (7h30 – 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	33.50 €	10,30 €	23,20 €
T2	33.50 €	8,95 €	24,55 €
T3	33.50 €	7,60 €	25,90 €
T4	33.50 €	4,90 €	28,60 €

Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.48 €	10,30 €	18.18 €
T2	28.48 €	8,95 €	19.53 €
T3	28.48 €	7,60 €	20.88 €
T4	28.48 €	4,90 €	23.58 €

❖ Accueil de loisirs des mercredis / Demi-journée avec repas (7h30 – 13h30 / 11h30 – 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	18.50 €	5.20 €	13.30 €
T2	18.50 €	4.50 €	14.00 €
T3	18.50 €	3.80 €	14.70 €
T4	18.50 €	2.50 €	16.00 €

Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	14,30 €	5.20 €	9.10 €
T2	14,30 €	4.50 €	9.80 €
T3	14,30 €	3.80 €	10.50 €
T4	14,30 €	2.50 €	11.80€

❖ Accueil de loisirs des vacances (7h30 - 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	33.50 €	10,30 €	23,20 €
T2	33.50 €	8,95 €	24,55 €
T3	33.50 €	7,60 €	25,90 €
T4	33.50 €	4,90 €	28,60 €

Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.48 €	10,30 €	18.18 €
T2	28.48 €	8,95 €	19.53 €
T3	28.48 €	7,60 €	20.88 €
T4	28.48 €	4,90 €	23.58 €

- Pour les enfants apportant leurs repas, une déduction de 3.42€, correspondant aux frais de repas auquel la participation surveillance de 0.56 €, aura été déduite, sera appliquée.
A partir de 18h30, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.

Camps d'été

Quotient	Tarifs/ semaine (Toutes communes)
T1	125 €
T2	145 €
T3	170 €
T4	200 €

Article 2

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de huit mois non reconductibles.

Article 3

En cas de litige entre les parties relevant de l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Grenoble, 2, Place Verdun – BP 1135- 38022 GRENOBLE CEDEX.

Fait à CRUSEILLES le

Pour la Commune de XXX,
Le Maire,
XXX

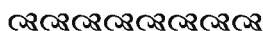
Pour la Commune de CRUSEILLES,
Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2024/58

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

Présents : 18

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

Représentés : 6

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

Absents : 3

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

Quorum : 14

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Représentés :	6
Absents :	3
VOTE : Votants	24
Pour :	24

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MME SYLVIA LAVASTRE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la locataire de la commune résidant dans l'immeuble le Mercure a du procédé à l'achat d'un mitigeur de cuisine suite à une fuite d'eau.

Considérant l'urgence, Mme Sylvia LAVASTRE a donc procédé à l'achat de l'équipement sur ces deniers propres, soit 59,90 € TTC.

Considérant que les règles de comptabilité publique ne permettent pas de contracter les loyers, il est proposé de rembourser la somme directement auprès de notre locataire.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe du remboursement de frais supportés par Mme Sylvia LAVASTRE d'un montant de 59,90 € TTC et de préciser que les crédits sont prévus au chapitre 65- Autres charges de gestion courante » du budget 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- **ACCEPTE** le principe du remboursement de frais supportés par Mme Sylvia LAVASTRE d'un montant de 59 ,90 € TTC,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 Autres charges de gestion courante du budget 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Pour Copie Conforme

Signatures

**Le secrétaire de séance
Solange PAIREL**



**Le Maire
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°– 2024/59

MAIRIE DE CRUSEILLES

~~~~~

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

**Présents : 18**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

**Représentés : 6**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

**Absents : 3**

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

**Quorum : 14**

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

---

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents :                          | 18 |
| Représentés :                       | 6  |
| Absents :                           | 3  |
| VOTE : Votants                      | 24 |
| Pour :                              | 24 |

**OBJET : CREATION DE POSTES PERMANENTS A L'ENFANCE-JEUNESSE - CADRE  
D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année il crée des postes non permanents pour l'année scolaire à venir.

Ces postes ont pour but de compléter les effectifs existants sur les postes permanents déjà existants.

Considérant que les besoins en termes de postes sont permanents, il convient non plus de créer des postes non permanents mais des postes permanents afin de se conformer aux textes législatifs en vigueur.

Ces postes pourront être pourvus par des titulaires et des contractuels.

La commission enfance/périscolaire a émis un avis favorable le 18 juin 2024.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir décider de la création de postes permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et de procéder au recrutement sur ces postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**, de créer les postes permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - Cinq postes à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées,
  - Un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 heures 36 annualisées,
  - Neuf postes à temps non complet d'une durée de 8 heures annualisées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter sur ces postes et à procéder à toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024- Chapitre 012.

**Pour Copie Conforme**

**Signatures**

**Le secrétaire de séance**

**Solange PAIREL**



**Le Maire**

**Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2024/60

**MAIRIE DE CRUSEILLES**

XXXXXXXXXXXX

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

**Présents : 18**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

**Représentés : 6**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

**Absents : 3**

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

**Quorum : 14**

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

---

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents :                          | 18 |
| Représentés :                       | 6  |
| Absents :                           | 3  |
| VOTE : Votants                      | 24 |
| Pour :                              | 24 |

**OBJET : ELECTIONS LEGISLATIVES 2024– OCTROI DES INDEMNITES  
FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.
- VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- VU** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
- VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).
- CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'agent ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Madame le Maire rappelle que les élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024 vont nécessiter pour certains agents de la Commune l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation et le déroulement du scrutin.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère selon le statut de l'agent avec :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux en fonction de l'activité du service
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévu par les délibérations fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,
- Le versement de l'IFCE pour les agents exclus du bénéfice des IHTS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord pour instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

| Filière        | Grade               | Fonction ou service |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Administrative | Attaché Territorial | DGS                 |

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases.

- **FIXE** le crédit global pour les agents admis au bénéfice de l'IFCE à 363,90 € par tour de scrutin (montant de l'IFTS au 1/02/2017 2<sup>ème</sup> catégorie : 1091,70 €- coefficient 4- 1 agent concerné)
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

**Pour Copie Conforme**

Signatures

**Le secrétaire de séance**  
**Solange PAIREL**



**Le Maire**  
**Sylvie MERMILLOD**



Télétransmission en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024  
Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024

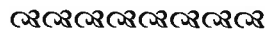
DEL 2024/60 du 02/07/2024



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2024/61

**MAIRIE DE CRUSEILLES**



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

**Présents : 18**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

**Représentés : 6**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

**Absents : 3**

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

**Quorum : 14**

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

---

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents :                          | 18 |
| Représentés :                       | 6  |
| Absents :                           | 3  |
| VOTE : Votants                      | 24 |
| Pour :                              | 24 |

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 767 P**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un plan de bornage réalisé par Monsieur PERNOUD Justin, géomètre expert, a mis en lumière le fait qu'une partie de la parcelle C 767 sise Route de Chez Vaudey relevait du domaine public.

Dès lors il convient de procéder à une régularisation foncière entre Monsieur DECARROUX Jacky, propriétaire de ladite parcelle, et la Commune. À cet effet, un plan de division parcellaire a été demandé par la Commune en vue de procéder à une acquisition.

Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle C 3638 (ex C 767<sub>p</sub>) d'une contenance cadastrale de 93 m<sup>2</sup> ; ce conformément au document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1874 M (document vérifié et numéroté le 06/05/2024) annexé à la présente.

Madame le Maire propose d'acquérir ces terrains à l'amiable en accord avec le propriétaire : Monsieur DECARROUX Jacky, toute personne morale ou physique pouvant se substituer au propriétaire ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec le propriétaire l'acquisition est proposée au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 790,00 euros.

Les frais notariés et les frais de géomètre liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Après signature de l'acte notarié, la parcelle relevant du domaine public sera incorporée dans celui-ci.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition tel que décrite ci-dessus.

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'un tel échange foncier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle C 3638 (ex C 767<sub>p</sub>) d'une contenance cadastrale de 93 m<sup>2</sup> au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 790,00 euros
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer l'acte relatif à cet échange foncier en la forme authentique ou administrative,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**Pour Copie Conforme**

Signatures

Le secrétaire de séance

Solange PAIREL



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024

DEL 2024/61 du 02/07/2024





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2024/62

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

**Présents : 18**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

**Représentés : 6**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

**Absents : 3**

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

**Quorum : 14**

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents :                          | 18 |
| Représentés :                       | 6  |
| Absents :                           | 3  |
| VOTE : Votants                      | 24 |
| Abstentions :                       | 3  |
| Suffrages exprimés :                | 21 |
| Contre :                            | 1  |
| Pour :                              | 20 |

**OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL CONSTITUTIF DE DROITS REELS DANS LE CADRE D'UN PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 – MAISON GAL**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) porte, pour le compte de la Commune, depuis décembre 2020, une propriété bâtie et terrains attenants située « 20 Route des Dronières » (MAISON GAL) sur le territoire de la commune.

La Commune, avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour compléter sa maîtrise foncière aux abords du chef-lieu, dans un secteur stratégique faisant alors l'objet d'un périmètre d'études.

Le bien concerné est touché par l'emplacement réservé n°22 et sa maîtrise va contribuer à la réalisation d'un projet d'aménagement et de renouvellement urbain cohérent, notamment en permettant le renforcement des équipements publics d'intérêt collectif, l'ouverture d'un espace vert accessible à tous, et éventuellement la réalisation de logements aidés à plus long terme.

L'EPF 74 propose la signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer, sur l'ensemble du tènement, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la commune pour lui permettre de préparer ses projets notamment l'ouverture d'un parc au public.

**VU** la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 8 février 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés sur la commune de CRUSEILLES :

| Section                                                                             | N°           | Lieudit                | Surface |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|---------|
| D                                                                                   | 4926 Ex 47   | Cruseilles             | 0a 30ca |
| D                                                                                   | 4927 Ex 47   | Cruseilles             | 5a 35ca |
| D                                                                                   | 4928 Ex 48   | 20 Route des Dronières | 5a 33ca |
| D                                                                                   | 4929 Ex 48   | 20 Route des Dronières | 1a 30ca |
| D                                                                                   | 4930 Ex 3815 | Cruseilles             | 0a 52ca |
| D                                                                                   | 4931 Ex 3815 | Cruseilles             | 0a 01ca |
| D                                                                                   | 4932 Ex 3817 | Cruseilles             | 5a 34ca |
| D                                                                                   | 4933 Ex 3817 | Cruseilles             | 0a 79ca |
| Un tènement immobilier comprenant maison à usage d'habitation et terrains attenants |              |                        |         |

**VU** les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le principe d'une Convention Constitutive de Droits Réels en vue de mener son projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa publication.

**Pour Copie Conforme**

Signatures

**Le secrétaire de séance**

**Solange PAIREL**



**Le Maire**

**Sylvie MERMILLOD**



**Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024**

**Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024**

**DEL 2024/62 du 02.07.2024**



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2024/63

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

**Présents : 18**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

**Représentés : 6**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

**Absents : 3**

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

**Quorum : 14**

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

---

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents :                          | 18 |
| Représentés :                       | 6  |
| Absents :                           | 3  |
| VOTE : Votants                      | 24 |
| Abstentions :                       | 4  |
| Suffrages exprimés :                | 20 |
| Pour :                              | 20 |

**OBJET : SECURISATION DE LA ROUTE DES DRONIERES ET AMENAGEMENT D'UN DISPOSITIF LE LONG DE LA VOIE (RD 15) - AVENANT FINANCIER POUR LE LOT 3**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’une opération de sécurisation de la Route des Dronières et d’aménagement d’un dispositif le long de la voie (RD 15) est en cours.

Pour rappel, Madame le Maire a été autorisée à signer les marchés de travaux de cette opération par la délibération n°2023/61 du 02 mai 2023. Les marchés ont ainsi été attribués :

| LOT | MARCHE N°       | INTITULÉ                 | ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE               | MONTANT HT      |
|-----|-----------------|--------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| 1   | 2023-0000000002 | Voirie et Réseaux Divers | PERON TP                              | 333 814,06 €HT  |
| 2   | 2023-0000000003 | Bordures et Enrobés      | SIORAT                                | 503 833,40 € HT |
| 3   | 2023-0000000004 | Paysage                  | SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS | 122 361,80 € HT |

Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 24 mai 2023.

Des ordres de service prévoyant une durée d’exécution de cinq mois à compter du 19 juin 2023 ont été émis le 25 mai 2023. Or, l’opération a rencontré des imprévus et un délai d’exécution supplémentaire a été accordé aux entreprises, par la délibération n°2023/125 du 07 novembre 2023, jusqu’au 31/05/2024. Les avenants ont été établis en conséquence pour chaque lot.

Madame le Maire rappelle que cette opération a connu un certain nombre d’évolution au fil des mois et que les travaux initialement prévus aux marchés ne correspondaient plus à la réalité de l’exécution financière. Des avenants financiers, approuvés par la délibération n°2024/36 du 02 avril 2024, ont été établis en conséquence pour les lots n°1 et n°3 portant le nouveau montant de marchés ainsi présenté :

| LOT | MARCHE N°       | INTITULÉ                 | ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE               | MONTANT HT      |
|-----|-----------------|--------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| 1   | 2023-0000000002 | Voirie et Réseaux Divers | PERON TP                              | 577 829,06 €HT  |
| 2   | 2023-0000000003 | Bordures et Enrobés      | SIORAT                                | 503 833,40 € HT |
| 3   | 2023-0000000004 | Paysage                  | SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS | 153 411,80 € HT |

Madame le Maire rappelle également que la durée d’exécution des marchés a dû être à nouveau prolonger et ce en raison de différents facteurs propres à chaque lot. Ceci a été approuvé par la délibération n°2024/43 du 07 mai 2024 et pour mémoire, il est à noter que :

- Les lots n°1 et n°3 ont vu leurs durées d’exécution prolongées d’un mois avec une fin de travaux prévue au 01 juillet 2024 ;
- Le lot n°2 a vu sa durée d’exécution prolongée de six mois avec une fin de travaux prévue au 30 novembre 2024.

Aujourd’hui, **concernant le lot n°3, il y a lieu d’établir un avenant n°4 pour différentes modifications.**

En effet, suite à la modification de l’implantation du muret et du ponton central pour une meilleure intégration vis-à-vis du lac et afin de sécuriser les abords du ponton, la commune a demandé à rajouter du linéaire de garde-corps sur le ponton central.

Par ailleurs, suite à des problématiques techniques, en l'occurrence un manque d'espace et une profondeur insuffisante pour la pousse des espaces verts le long de la route départementale, il a été proposé la mise en place d'un blocage 80/150 en lieu et place de la végétale.

Cet avenant n°4 induit la plus-value financière suivante :

| LOT 3<br>TITULAIRE                       | MONTANT HT<br>INITIAL DU<br>MARCHÉ | MONTANT HT DE<br>L'AVENANT | NOUVEAU MONTANT<br>HT DU MARCHÉ |
|------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| SOCIETE D'AMENAGEMENT<br>D'ESPACES VERTS | 153 411,80 €                       | 4 996,20 €                 | 158 408,00 €                    |

Il est à noter que le pourcentage d'écart introduit par cet avenant s'élève à + 3,30 %.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer l'avenant n°4 avec l'entreprise SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS, titulaire du lot n°3, tel que décrit précédemment.

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles R 2194-7 et R 2194-8 portant sur les modifications autorisées,

**VU** la délibération n°2023/61 du 02 mai 2023 portant attribution des marchés de travaux pour la sécurisation de la Route des Dronières et l'aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15),

**VU** la délibération n°2023/125 du 07 novembre 2023 portant prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux,

**VU** la délibération n°2024/36 du 02 avril 2024 approuvant des avenants financiers pour les lots n°1 et n°3,

**VU** la délibération n°2024/43 du 07 mai 2024 portant prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant financier suivant :
  - LOT 3 (SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS) = Avenant n°4 correspondant à une plus-value financière de 4 996,20 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant financier avec l'entreprise SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS, titulaire du lot n°3, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Pour Copie Conforme**

Signatures

**Le secrétaire de séance**  
**Solange PAIREL**



**Le Maire**  
**Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUL. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUL. 2024

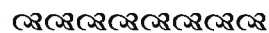
DEL 2024/63 du 02.07.2024



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2024/64

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

**Présents : 18**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

**Représentés : 6**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

**Absents : 3**

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

**Quorum : 14**

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

---

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents :                          | 18 |
| Représentés :                       | 6  |
| Absents :                           | 3  |
| VOTE : Votants                      | 24 |
| Abstentions :                       | 4  |
| Suffrages exprimés :                | 20 |
| Contre :                            | 1  |
| Pour :                              | 19 |

**OBJET : AUTORISATION ANTICIPEE DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA RESTAURATION  
SCOLAIRE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres va être lancé au cours du mois de juillet afin de choisir un prestataire qui assurera la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée prochaine.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur au seuil de publicité au BOAMP ou JAL. Le montant estimatif de l'appel d'offres est de l'ordre de 200 000 euros hors taxes par an. Ce montant est donc supérieur à celui de la délégation générale précitée.

Conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Dans le but de respecter les contraintes calendaires, et compte tenu des délais de la commande publique, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations relatives à la restauration scolaire.

**VU** l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les prestations relatives à la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée prochaine,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la signature du marché public relatif à la restauration scolaire, dont le montant prévisionnel annuel serait de l'ordre de 200 000 € HT,
- **PRECISE** que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que Madame le Maire est autorisée à signer le marché public précité et toutes pièces qui y seraient relatives, et ce compris les modifications de ce marché en plus-value, moins-value ou sans incidence financière.

**Pour Copie Conforme**

Signatures

**Le secrétaire de séance**  
**Solange PAIREL**



**Le Maire**  
**Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024



DEL n°– 2024/65

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

**Présents : 18**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

**Représentés : 6**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

**Absents : 3**

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

**Quorum : 14**

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents :                          | 18 |
| Représentés :                       | 6  |
| Absents :                           | 3  |
| VOTE : Votants                      | 24 |
| Pour :                              | 24 |

**OBJET : DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES : ALLEE DU BEAU SITE**

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des commerçants et la localisation sur les GPS et également faciliter l'intervention des services de secours, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales publiques est donc laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Les propriétaires des voies privées ont donné leur accord à la dénomination des voies.

Le conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la délibération suivante de création d'une voie privée.

*Vu la prestation avec CICL concernant l'adressage de la commune en missionnant le bureau d'études CICL du 06/12/2021,*

*Considérant la nécessité de dénommer des voies privées de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,*

*Considérant la nécessité de créer des noms de voies pour des chemins ruraux et/ou voies communales et/ou voies départementales manquants liés au code FANTOIR du Centre des Impôts Fonciers d'Annecy*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

- **CREE et DENOMME** la voie privée n° 119 : Allée du Beau Site
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à l'exécution de la présente délibération

**Pour Copie Conforme**

**Signatures**

**Le secrétaire de séance**  
**Solange PAIREL**



**Le Maire**  
**Sylvie MERMILLOD**



**Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024**

**Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217400969-20240702-DEL2024\_65-DE





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°– 2024/66

**MAIRIE DE CRUSEILLES**



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

**Présents : 18**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

**Représentés : 6**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

**Absents : 3**

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

**Quorum : 14**

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents :                          | 18 |
| Représentés :                       | 6  |
| Absents :                           | 3  |
| VOTE : Votants                      | 24 |
| Abstentions :                       | 4  |
| Suffrages exprimés :                | 20 |
| Pour :                              | 20 |

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIES LE LONG DE LA RD15 - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Cruseilles a réalisé des travaux d'aménagements de voiries le long de la RD 15, comprenant des aménagements cyclables, piétons et des passages amphibiens.

Le Département prend en charge l'intégralité des dépenses relatives aux travaux destinés aux amphibiens et prend en charge : 60% du coût HT des travaux de voirie réalisés sur la route départementale et 30% du coût HT plafonnés à 300 € / ml de piste cyclable

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

| Montant Travaux d'aménagement RD15 |         |                |
|------------------------------------|---------|----------------|
| Dépenses en €HT                    |         |                |
| Voirie commune                     | études  | 1 140,00 €     |
|                                    | MOE     | 6 004,80 €     |
|                                    | Travaux | 258 045,90 €   |
| Piste cyclable                     | MOE     | 4 080,96 €     |
|                                    | Travaux | 175 426,55 €   |
| Voirie RD15                        | MOE     | 4 893,12 €     |
|                                    | Travaux | 210 322,40 €   |
| Amphibiens                         | Etudes  | 17 650,00 €    |
|                                    | MOE     | 13 821,12 €    |
|                                    | Travaux | 593 937,00 €   |
| Total                              |         | 1 285 321,85 € |

| Recettes    |  |                |
|-------------|--|----------------|
| Département |  | 782 131,43     |
| CCPC        |  | 143 957,51     |
| Commune     |  | 359 232,91 €   |
| Total       |  | 1 285 321,85 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L5214-16.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de renforcer le pôle touristique des Dronières (centre nautique), la préservation de la biodiversité ainsi que la promotion des mobilités douces, au regard de ses compétences,

Considérant la délibération 2023-18 du 27 février 2023 relative à l'approbation par le conseil communautaire du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Pays de Cruseilles.

Considérant l'identification au schéma directeur cyclable de la liaison entre le centre bourg de Cruseilles et le pôle touristique des Dronières.

Considérant le projet de la commune de Cruseilles d'aménagement global de la RD 15 jusqu'au site des Dronières pour un montant total de 1 285 321,85 €**HT**.

Il est proposé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour la réalisation de ce projet pour un montant de 143 957,51 € ; montant qui n'excède pas la part d'autofinancement de la commune, hors subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en vue de participer à ce projet d'aménagement, situé entre le centre bourg de Cruseilles et le pôle touristique des Dronières, à hauteur de 143 957,51 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à cette demande.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 13251 – subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement.

**Pour Copie Conforme**

Signatures

**Le secrétaire de séance**

**Solange PAIREL**



**Le Maire**

**Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°– 2024/67

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

**Présents : 18**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

**Représentés : 6**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

**Absents : 3**

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO.

**Quorum : 14**

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

---

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents :                          | 18 |
| Représentés :                       | 6  |
| Absents :                           | 3  |
| VOTE : Votants                      | 24 |
| Pour :                              | 24 |

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE DE CRUSEILLES PAR LA CCPC**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gymnase communal est utilisé par les établissements scolaires présents sur la commune (notamment le collège et les MFR) ainsi que par les nombreuses associations communales fréquentées par les habitants de la CCPC.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles propose de participer à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement du gymnase à hauteur de 36 500 € pour l'année 2024.

Madame le Maire propose donc d'autoriser le principe du versement d'une participation partielle aux frais de fonctionnement du gymnase communal à hauteur de 36 500 € pour l'année 2024 et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le versement par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles d'une participation partielle aux frais de fonctionnement du gymnase communal à hauteur de 36 500 euros pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 74751-Participation du GFP de rattachement.

**Pour Copie Conforme**

Signatures

**Le secrétaire de séance**  
**Solange PAIREL**



**Le Maire**  
**Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2024/68

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 juin 2024.

**Présents : 17**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Solange PAIREL.

**Représentés : 6**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

**Absents : 4**

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO, Lionel DUNAND.

**Quorum : 14**

Madame Solange PAIREL a été désignée secrétaire de séance.

---

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
|-------------------------------------|----|

|            |    |
|------------|----|
| Présents : | 17 |
|------------|----|

|               |   |
|---------------|---|
| Représentés : | 6 |
|---------------|---|

|           |   |
|-----------|---|
| Absents : | 4 |
|-----------|---|

|                                                  |  |
|--------------------------------------------------|--|
| Monsieur Lionel DUNAND ne prend pas part au vote |  |
|--------------------------------------------------|--|

|                |    |
|----------------|----|
| VOTE : Votants | 23 |
|----------------|----|

|        |    |
|--------|----|
| Pour : | 23 |
|--------|----|

**OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE RELATIVE A LA SECURISATION DE LA ROUTE DU SALEVE AVEC L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a transmis au Département de la Haute-Savoie un dossier concernant la sécurisation de la Route du Salève avec l'implantation de ralentisseurs sur la RD 41A.

Le Département de la Haute-Savoie ayant émis un avis favorable sur le principe d'aménagement présenté, il convient dès lors d'établir une convention d'entretien et financière entre les deux parties.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

L'opération considérée dans cette convention prévoit l'implantation de quatre plateaux surélevés sur la Route du Salève entre « L'Abergement » et « Les Lirons Haut » ; opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

Madame le Maire explique que, suite à une réunion publique qui s'est tenue à la fin du mois de mai 2024, le projet a été modifié. En effet, les riverains ont émis le souhait que deux plateaux ralentisseurs soient réalisés (au lieu de un initialement prévu) au niveau du hameau afin de garantir un abaissement de la vitesse de circulation. Après étude et considérant que cette demande était légitime et techniquement réalisable, ce sont désormais cinq plateaux qui seront réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement.

La convention proposée par le Département ne prévoyant que quatre ralentisseurs, il sera vu par la suite s'il y a nécessité ou non d'établir un avenant à la convention aux fins de régulariser cette dernière.

Le coût prévisionnel de l'opération initiale comportant l'implantation de quatre plateaux s'élève à **55 998,64 € TTC** soit **46 665, 53 € HT**. La participation financière du Département a été fixée à 80% du montant hors taxes des travaux, soit un montant prévisionnel de **37 332,42 € HT**.

Enfin, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service sont précisées dans la convention annexée à la présente.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les caractéristiques des aménagements à réaliser sur la Route du Salève ainsi que leur financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de fixer la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre la Commune de Cruseilles et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien et financière relative à la sécurisation de la Route du Salève avec l'implantation de ralentisseurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris un possible avenant aux fins de régulariser la convention si besoin.

**Pour Copie Conforme**

Signatures

**Le secrétaire de séance**  
**Solange PAIREL**



**Le Maire**  
**Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JUIL. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JUIL. 2024  
DEL 2024/68 du 02.07.2024



DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES  
Direction des Routes  
DAMO - Service Budget - Programmation

## Commune de CRUSEILLES

### CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation de la route du Salève - Implantation de 4  
ralentisseurs sur la RD41A

PR 0.070 à PR 3.680 - Commune de CRUSEILLES

#### ENTRE

La Commune de CRUSEILLES, représentée par son Maire, Madame  
Sylvie MERMILLOD, en vertu de la délibération du Conseil Municipal  
n°..... en date du ..... et désignée dans  
ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

#### ET

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président,  
Monsieur Martial SADDIER, en vertu de la délibération de la Commission  
Permanente n°..... en date du ..... et  
désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation de la route du Salève sur la RD 41A du PR 0.070 à PR 3.680, sur le territoire de la Commune de CRUSEILLES.

#### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit l'implantation de quatre plateaux surélevés sur la route du Salève :

- depuis le chef-lieu de Cruseilles, trois plateaux de 15 m de long environ et de 10 à 15 cm de haut aux PR 0.070, 2.000 (« L'abergement ») et 3.590 (« Les Lirons Haut ») ;
- l'aménagement d'un plateau surélevé sur le bas du lieu-dit « Les Lirons » (PR 3.420 à 3.490) avec la création d'un effet de porte.

#### **ARTICLE 3 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

#### **ARTICLE 4 - ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétents dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

#### **ARTICLE 5 - MAÎTRISE D'OUVRAGE- COÛT PREVISIONNEL ET REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département. Interlocuteur unique du Département, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de la sécurisation de la route du Salève sur la RD 41A.

Le Département prend en charge à hauteur de 80 % du montant HT des travaux d'aménagement des plateaux.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **55 998,64 € TTC** soit **46 665,53 € HT**.

La participation financière du Département s'élève donc à **37 332,42 € HT**.

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 46 665,53 € HT des travaux, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation du Département sera versée en une fois sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

#### **ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

#### **ARTICLE 8 - DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

#### **ARTICLE 9 - ESSAI - CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

#### **ARTICLE 10 - RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont mis à disposition du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 11.

**ARTICLE 11 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

| REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION<br>(panneaux d'aggl ou zone constructible du PLU)            | Exécution et règlement de la dépense à la charge |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                                     | du<br>DEPARTEMENT                                | de la<br>COMMUNE |
| <b>CHAUSSÉES</b>                                                                                                                                                    |                                                  |                  |
| Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)                                                                  | X                                                |                  |
| Nettoyage et balayage de la chaussée                                                                                                                                |                                                  | X                |
| Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)                                                                        |                                                  | X                |
| <b>ACCOTEMENTS - TROTTOIRS - PLATEAUX</b>                                                                                                                           |                                                  |                  |
| Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, plateaux (bordures et revêtements)                                      |                                                  | X                |
| Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux                                                                          |                                                  | X                |
| <b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>                                                                                                                                |                                                  |                  |
| Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)                                |                                                  | X                |
| <b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>                                                                                                                                    |                                                  |                  |
| Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations                                                                         |                                                  | X                |
| Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations                                                          |                                                  | X                |
| Autres prestations de marquage                                                                                                                                      |                                                  | X                |
| <b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>                                                                                                                                   |                                                  |                  |
| Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental | X                                                |                  |
| Autres signalisations de direction                                                                                                                                  |                                                  | X                |

| REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET<br>D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN<br>AGGLOMERATION<br>(panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU) | Exécution et règlement de<br>la dépense à la charge |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                                         | du<br>DEPARTEMENT                                   | de la<br>COMMUNE |
| <b>SIGNALISATION DE POLICE</b>                                                                                                                                          |                                                     |                  |
| Entretien et remplacement de la signalisation de police                                                                                                                 |                                                     | X                |
| Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie<br>d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché<br>départemental                        | X                                                   |                  |
| <b>EQUIPEMENTS</b>                                                                                                                                                      |                                                     |                  |
| Entretien et remplacement des équipements urbains<br>(mobilier, barrières,...)                                                                                          |                                                     | X                |
| <b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>                                                                                                                                                 |                                                     |                  |
| Entretien, consommations électriques, maintenance,<br>surveillance et remplacement des installations                                                                    |                                                     | X                |
| <b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>                                                                                                                                        |                                                     |                  |
| Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces<br>verts, plantations)                                                                                        |                                                     | X                |
| <b>VIABILITE HIVERNALE</b>                                                                                                                                              |                                                     |                  |
| Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent<br>aux sections correspondantes de rase campagne                                                            | X                                                   |                  |
| Salage et déneigement complémentaires induits par les<br>équipements urbains, notamment les trottoirs                                                                   |                                                     | X                |
| Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD                                                                                                           |                                                     | X                |

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

**ARTICLE 12 - RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 11 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

**ARTICLE 13 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

**ARTICLE 14 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

**ARTICLE 15- LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

**CRUSEILLES, le**

**ANNECY, le 25 JUIN 2024**

**Le Maire,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie,**

**Sylvie MERMILLOD**

**Martial SADDIER**